



Assemblée générale

Distr. limitée
25 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Deuxième Commission

Point 19 b) de l'ordre du jour

**Développement durable : suivi et application
de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits États
insulaires en développement**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
Tishka Francis (Bahamas), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution A/C.2/69/L.24**

**Suivi et application de la Stratégie de Maurice
pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme
d'action pour le développement durable des petits États
insulaires en développement**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², la Déclaration de Maurice³, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet

* Nouveau tirage pour raisons techniques (4 décembre 2014).

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution 69/15, annexe.



mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant le document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷, qui s'est tenue à New York les 24 et 25 septembre 2010,

Réaffirmant la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et dans lequel il est notamment demandé qu'une troisième conférence internationale consacrée aux petits États insulaires en développement soit organisée en 2014,

Rappelant ses résolutions 67/206 et 67/207 du 21 décembre 2012, 67/290 du 9 juillet 2013, 68/1 du 20 septembre 2013, 68/6 du 9 octobre 2013 et 68/238 du 27 décembre 2013, et sa décision 67/558 du 17 mai 2013,

Prenant note des déclarations adoptées par les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires lorsqu'ils se sont réunis à New York le 27 septembre 2012 et à Apia le 1^{er} septembre 2014,

Se félicitant de la tenue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, et de l'adoption des Orientations de Samoa,

Note avec satisfaction la participation active à la Conférence et à ses préparatifs, comme prévu, de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, d'observateurs et de diverses organisations intergouvernementales, notamment des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que de représentants de la société civile, du secteur privé et des grands groupes venus de toutes les régions du monde,

Se félicitant des partenariats annoncés à la Conférence par certains gouvernements, organisations internationales et régionales, acteurs du secteur privé et de la société civile et grands groupes, et considérant à cet égard que la coopération internationale et les divers types de partenariats établis entre un large éventail de parties prenantes sont essentiels pour la réalisation du développement durable des petits États insulaires en développement,

Se félicitant également des réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable, et attendant avec intérêt ses prochaines réunions à l'occasion desquelles suffisamment de temps sera consacré à l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement,

Sachant qu'il est d'une importance cruciale pour l'application efficace des Orientations de Samoa de mobiliser des ressources provenant de toutes sources,

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 65/2.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple samoans pour l'excellence des installations, du personnel et des services qu'ils ont fournis ainsi que des dispositions qu'ils ont prises afin d'accueillir la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et pour l'accueil qu'ils ont réservé aux participants,

Remerciant les partenaires pour leurs contributions en nature et celles qu'ils ont versées au Fonds d'affectation spéciale pour les petits États insulaires en développement, les membres des bureaux et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Secrétaire général de la Conférence, les institutions spécialisées, les commissions régionales, fonds et programmes des Nations Unies pour leur contribution à la réussite de la Conférence,

Réaffirmant que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier en matière de développement durable compte tenu de leurs vulnérabilités uniques et particulières et qu'ils continuent à faire face à des contraintes pour assurer leur développement durable dans ses trois dimensions, et considérant qu'il leur appartient au premier chef de montrer la voie pour surmonter certains de ces défis, tout en soulignant qu'en l'absence de coopération internationale leurs chances de succès resteront limitées,

Consciente que, malgré les efforts considérables des petits États insulaires en développement et la mobilisation de leurs ressources limitées, les progrès accomplis par ces pays par rapport aux objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire, et pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice ont été inégaux et que certains de ces pays ont même régressé sur le plan économique et qu'un certain nombre de difficultés redoutables subsistent,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

Prenant acte du rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement⁹,

1. *Prenant acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰;

2. *Réaffirme* la teneur du document final intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »⁵, qui a été adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement;

3. *Se félicite* que la communauté internationale ait renouvelé son engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier aux facteurs de vulnérabilité des petits États insulaires en développement et de continuer à chercher, de manière concertée, des solutions, y compris de nouvelles, aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin d'appuyer l'application des Orientations de Samoa;

⁹ Rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, Apia (Samoa), 1^{er}-4 septembre 2014 (A/CONF.223/10).

4. *Rappelle* les priorités en matière de développement durable des petits États insulaires en développement, telles qu'énoncées dans les Orientations de Samoa, à savoir croissance économique soutenue et durable, partagée et équitable, avec un travail décent pour tous (modèles de développement pour la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté dans ces pays et tourisme durable), changement climatique, énergie durable, réduction des risques de catastrophe, océans et mers, sécurité alimentaire et nutrition, eau et assainissement, modèles de transport durables, modes de consommation et de production durables, gestion des produits chimiques et des déchets, notamment des déchets dangereux, santé et maladies non transmissibles, égalité des sexes et autonomisation des femmes, développement social (culture et sport, promotion de sociétés pacifiques et de communautés sûres, et éducation), diversité biologique (désertification, dégradation des sols et sécheresse, et forêts), espèces étrangères envahissantes, moyens de mise en œuvre, y compris les partenariats (partenariats, financement, commerce, renforcement des capacités, technologie, données et statistiques, et appui institutionnel aux petits États insulaires en développement), priorités des petits États insulaires en développement en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015, et suivi et responsabilisation;

5. *Souligne* qu'il faut veiller à assurer, de manière efficace, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des Orientations de Samoa;

6. *Constate* à cet égard que les petits États insulaires en développement sont résolus à appliquer les Orientations de Samoa et, à cette fin, s'emploient à mobiliser des ressources aux niveaux national et régional, malgré leur base de ressources limitée, et demande à la communauté internationale d'aider les petits États insulaires en développement à appliquer les Orientations de Samoa, notamment en intégrant les dispositions qui y sont énoncées à leurs politiques et plans de développement nationaux et régionaux, et d'appuyer l'action que ces pays mènent dans ce domaine;

7. *Demande instamment* à tous les partenaires d'intégrer les Orientations de Samoa à leurs cadres, activités et programmes de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à assurer efficacement l'application et le suivi des Orientations de Samoa;

8. *Exhorte* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales et les autres partenaires de développement multilatéraux à continuer d'aider les petits États insulaires en développement qui cherchent à mettre en place des stratégies et programmes nationaux de développement durable en intégrant les priorités et activités de ces pays à leurs cadres stratégiques et cadres de programmation, notamment par l'intermédiaire du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, aux niveaux tant national que régional, conformément à leurs mandats et à leurs priorités générales;

9. *Demande instamment* qu'il soit pleinement et effectivement donné suite aux engagements et partenariats annoncés à la Conférence et que soient appliquées les dispositions prévues dans les Orientations de Samoa quant aux moyens de mise en œuvre;

¹⁰ A/69/319.

10. *Rappelle* qu'il faut intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans les travaux de tous les sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et dans leurs processus de suivi;

11. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 101 des Orientations de Samoa et souligne que le cadre de partenariat permettant de suivre et d'assurer la pleine exécution des engagements pris dans le cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement devrait être ouvert et modulable de façon à tenir compte des priorités et réalités de ces États, être conforme aux autres processus et mécanismes pour permettre un suivi efficace et rationnel des partenariats existants, en particulier ceux lancés au Samoa, et encourager l'établissement de partenariats véritables et durables en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, fondés sur les principes de la maîtrise nationale, de la confiance mutuelle, de la transparence et de la responsabilisation et axés sur des programmes concrets orientés vers l'action visant à répondre aux priorités des petits États insulaires en développement;

12. *Rappelle* les paragraphes 116 à 120 des Orientations de Samoa et prie à cet égard le Corps commun d'inspection de formuler des recommandations afin de l'aider à déterminer, à sa soixante-neuvième session, aussitôt que possible et au plus tard en mars 2015, les paramètres d'un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, destiné à renforcer l'efficacité générale de cet appui et les rôles joués par les différents acteurs dans l'appui au développement durable de ces pays, l'objectif étant de faire en sorte que les organismes des Nations Unies adoptent une démarche cohérente et coordonnée, de façon à améliorer leur efficacité générale et leur capacité de répondre aux besoins des petits États insulaires en développement, et à renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade², de la Stratégie de Maurice⁴ et des Orientations de Samoa;

13. *Rappelle également* que les conclusions initiales de l'examen et les recommandations formulées à ce sujet devraient figurer dans le rapport intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », que le Secrétaire général lui présentera à sa soixante-dixième session, note que les résultats complets figureraient dans un additif au rapport qui serait établi avant la fin de la soixante-dixième session, et souligne que l'examen devrait être effectué par l'entité indépendante compétente du système des Nations Unies, de la manière la plus efficace et la plus rentable;

14. *Rappelle en outre* le paragraphe 121 des Orientations de Samoa et la nécessité de prêter dûment attention aux priorités des petits États insulaires en développement dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

15. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux questions et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

16. *Rappelle* le paragraphe 123 des Orientations de Samoa et estime qu'il faut que le forum politique de haut niveau pour le développement durable, à sa réunion de 2015 et à ses futures réunions, consacre suffisamment de temps aux

problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement ainsi qu'à l'application des Orientations de Samoa et à leur suivi;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-dixième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».
